



Soyaux

Département
CHARENTE
Ville d'espaces et de contrastes
Canton

SOYAUX
Commune
SOYAUX

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 016-211603741-20221220-157_2022-AR

D 157/2022

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MARCHE DE RENOVATION ET EXTENSION DU SITE DE LA MAIRIE AVENANT N°4
LOT 4 GROS ŒUVRE DEMOLITION OUVRAGES BETON**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du code de la commande publique ;

Vu le marché 2020/22 notifié le 15 Décembre 2020 ;

Vu la décision D 158/2020 en date du 08 Décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°1 notifié le 17 Juin 2021 ;

Vu la décision D087/2021 en date du 16 Juin 2021 ;

Vu l'avenant n°2 notifié le 17 Septembre 2021 ;

Vu la décision D 134/2021 du 16 Septembre 2021 ;

Vu l'avenant n°3 notifié le 22 Décembre 2021 ;

Vu la décision D186/2021 en date du 17 Décembre 2021 ;

Considérant l'opération de fusion à compter du 01/10/2022 entre DELTA CTP et BATIMENTS GENIE CIVIL CHARENTAIS ;

DECIDE

Article 1 : Un avenant n°4 doit être signé entre la Ville et SAS A.L.M ALLAIN sise, 11 rue des Perches 17100 SAINTES concernant le marché référencé 2020/22 pour identifier le nouveau nom du titulaire SAS A.L.M ALLAIN.

Article 2 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 016-211603741-20221220-157_2022-AR



Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 20/12/2022

Le maire,

François NEBOUT